



**POLE SOLIDARITE DEPARTEMENTALE
DIRECTION**

Affaire suivie par : Daniel BOUZAT
Tél. : 04.71.46.20.52
Email : dbouzat@cantal.fr

Madame la Présidente
URIOPSS
259, rue de Créqui
69003 LYON

Aurillac, le 25 août 2020

Madame la Présidente,

Vous venez de me faire part des conditions tout à fait spécifiques dans lesquelles certains professionnels ont dû assurer des prises en charges sociales ou médico-sociales lors de la période de crise sanitaire liée au COVID - 19. Vous sollicitez également l'octroi d'une prime exceptionnelle à ces mêmes salariés au regard de leur engagement dans la gestion de cette crise exceptionnelle.

Tout d'abord, sachez que je partage votre point de vue sur les niveaux d'engagements d'un grand nombre d'acteurs du médico-social. Si le département du Cantal n'a pas, à ce jour, à déplorer une propagation importante de la pandémie dans les établissements et les services d'accompagnement à domicile c'est grâce à la qualité et à l'implication des professionnels œuvrant auprès des plus fragiles.

En ce qui concerne le versement d'une prime exceptionnelle c'est en premier lieu à l'État de répondre à cette attente. Au-delà des effets d'annonce, seuls les personnels soignants et les personnels des EHPAD ont obtenu aujourd'hui du Gouvernement, via les crédits de l'Assurance maladie, cette marque de reconnaissance.

Ce sont donc désormais les Départements qui se retrouvent face à cette question de la valorisation du travail des personnels confrontés à une crise sanitaire sans précédent.

Dans ce contexte inédit, sans plus attendre des réponses nationales qui, au final ne seront de toute manière que partielle, j'ai donc décidé de financer une prime exceptionnelle en faveur des salariés des services et établissements sociaux et médico-sociaux non médicalisés, pour récompenser leur investissement pendant cette crise.

Les gestionnaires qui sont également les employeurs de ces salariés sont saisis de cette attente et vont permettre à mes services d'instruire ce dossier. Je proposerai ensuite à l'Assemblée départementale lors de la session du 25 septembre 2020 d'adopter cette mesure pour verser avant la fin de l'année cette dotation spécifique.

Tout en continuant à penser et à faire valoir qu'au plan national cette question n'a pas été portée et réglée comme il le fallait, je me félicite qu'au niveau local nous puissions agir concrètement pour reconnaître l'engagement qui a permis de répondre efficacement aux besoins des personnes que nous sommes amenées à servir et à protéger.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Brund FAURE

Conseil départemental du Cantal

28 avenue Gambetta - 15015 AURILLAC Cedex
Tél. 04 71 46 20 20 - Fax : 04 71 46 21 42
cantal.fr